



RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Lorsque des travaux de renforcement sur le bâti sont nécessaires pour améliorer la sécurité des personnes, ceux-ci peuvent parfois être combinés avec la mise aux normes réglementaire de l'équipement par rapport à d'autres politiques publiques. Il est donc utile de connaître les différentes réglementations applicables à l'équipement, afin, le cas échéant, d'identifier les synergies et d'intégrer les mesures de réduction de la vulnérabilité dans le calendrier de travaux de l'équipement.

1. ÉNERGIE

Certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments vont dans le sens de la performance énergétique notamment le remplacement des menuiseries vitrées, l'isolation thermique ou la réduction de la perméabilité à l'air.

Pour les effets thermiques, les objectifs de la réglementation thermique 2012 permettent d'assurer la protection des personnes. Il faut toutefois être attentif au choix des matériaux, car certains isolants peuvent apporter une très bonne isolation en situation courante mais se dégrader dangereusement lorsqu'ils sont exposés à de hautes températures (effet thermique).

Pour l'effet toxique, le respect de la réglementation thermique 2012, voire des labels plus performants en matière de perméabilité à l'air, permet d'améliorer la protection des personnes mais reste insuffisant pour constituer un dispositif de confinement correctement dimensionné.

2. ACCESSIBILITÉ

Dans la mesure du possible, les locaux de protection identifiés pour la mise à l'abri des personnes doivent être accessibles. Une attention particulière doit être portée dans les locaux accueillant des populations vulnérables ou non encadrées.

3. VENTILATION, AÉRATION, QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Les sources d'émissions de substances polluantes à l'intérieur des bâtiments sont nombreuses. Pour les bâtiments autres que les habitations, les exigences en termes de ventilation et d'aération sont consignées dans le Code du travail (établissement recevant des travailleurs) et dans les règlements sanitaires départementaux.

Pour l'effet toxique, les travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique nécessitent d'intervenir sur les systèmes de ventilation et peuvent donc être l'occasion de leur rénovation. Une meilleure maîtrise de la ventilation du bâtiment permet alors d'améliorer la qualité de l'air intérieur, voire de faire des économies d'énergie. Il faut cependant porter une attention particulière aux travaux qui peuvent améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment pour s'assurer que le système de ventilation existant reste suffisant. De même, l'organisation du confinement face au risque toxique nécessite l'obturation de tout ou partie des entrées d'air de ventilation. Il convient de s'assurer qu'une ventilation suffisante reste possible en dehors des périodes de confinement.

4. CAS PARTICULIER DE L'AMIANTE

La présence d'amiante ne limite pas les travaux envisageables mais peut renchérir leur coût en raison des mesures de protection des travailleurs et d'évacuation des matériaux à prévoir. Il est par ailleurs recommandé de remplacer les couvertures en fibre-ciment amiantée lorsqu'elles sont exposées à un effet de surpression pour éviter la dispersion de fibres d'amiante en cas d'accident industriel.

5. PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET MINIERS

La plupart du temps, les mesures de renforcement du bâti face aux risques naturels ou miniers sont compatibles avec celles concernant les risques technologiques.

Lorsqu'un bâtiment est exposé à différents risques (naturels et technologiques, par exemple) correspondant à la même sollicitation élémentaire (voir le tableau ci-après), il est possible de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité face aux différents types de risques. Si les sollicitations élémentaires sont différentes, les types de travaux à réaliser portant sur des aspects différents du bâtiment, il n'y a globalement pas d'incompatibilité.

Au-delà des travaux de réduction de la vulnérabilité, les risques naturels/miniers et les risques technologiques ont vocation à s'inscrire dans une démarche unique de prévention des risques majeurs traduite notamment par un plan de mise à l'abri, spécifique à l'équipement et intégrant l'ensemble des risques et menaces auxquels il est exposé.

| SOLLICITATION | RISQUES NATURELS | RISQUES MINIERS | RISQUES TECHNOLOGIQUES | PRINCIPES DE RENFORCEMENT |
|--|---|---|------------------------|---|
| MÉCANIQUE | Inondation (torrentielle principalement) Mouvements de terrain Séisme Avalanche Cyclone/tempête | Mouvement de terrain | Surpression | Renforcement mécanique de la structure (et des éléments non structuraux) |
| THERMIQUE | Feux de forêt | - | Thermique | Matériaux non inflammables Isolation Occultation des ouvertures |
| INFILTRATION D'EAU OU D'UN GAZ DANGEREUX | Inondation Cyclone/tempête Radon | Inondation et émission de gaz en lien avec l'exploitation minière | Toxique | Amélioration de l'étanchéité du bâtiment Repli dans une partie du bâtiment moins exposée |

6. MONUMENTS HISTORIQUES

Si un équipement public est classé, inscrit ou situé aux abords d'un monument historique, les éventuels travaux de réduction de la vulnérabilité portant sur les façades extérieures, y compris les menuiseries vitrées, devront faire l'objet d'une attention particulière. Il est alors recommandé de consulter l'architecte des bâtiments de France le plus en amont possible pour identifier les travaux qui pourront permettre de réduire la vulnérabilité des personnes tout en conservant l'intérêt architectural des bâtiments.

7. QUALITÉ D'USAGE

La stratégie pour assurer la protection des personnes peut conduire à réorganiser les activités au sein d'un équipement ou à réaliser des travaux. Ces mesures ne doivent pas contribuer à dégrader la qualité d'usage. Dans certains cas, elles peuvent même présenter des synergies avec des mesures d'amélioration de la qualité d'usage, des travaux pour améliorer le confort ou la sécurité.

8. ACOUSTIQUE

La réglementation sur la limitation du bruit porte sur l'isolation vis-à-vis du bruit extérieur (remplacement des menuiseries, renforcement de l'isolation, etc.) et l'isolation entre différents locaux d'un même bâtiment.

En cas de travaux, aucune exigence n'existe : il suffit de ne pas dégrader les performances acoustiques globales du bâtiment. Tout comme pour la réglementation thermique, les principaux travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments vont dans le sens de la performance acoustique : remplacement des menuiseries vitrées, isolation thermique, réduction de la perméabilité à l'air, etc.